



Déclarez tout problème lié à un pesticide

Toux? Mal de tête? Éruption cutanée? Vomissements?

Est-ce que vous, votre animal de compagnie ou votre bétail avez déjà eu ces problèmes ou autres problèmes de santé après avoir utilisé des pesticides? Si oui, vous avez peut-être vécu un incident relatif à un pesticide et il est important de le signaler à Santé Canada ou à la société qui a fabriqué ce produit.

Qu'est-ce qu'un incident relatif à un pesticide?

Un incident relatif à un pesticide est un effet négatif chez les humains, les animaux ou l'environnement qui peut résulter de l'exposition à un pesticide. Les types communs d'incidents relatifs à un pesticide comprennent :

- des effets chez les humains (par exemple, une éruption cutanée ou un mal de tête),
- des effets chez un animal de compagnie ou un animal domestique (par exemple, des vomissements),
- des effets à l'environnement (par exemple, la mort de poissons ou d'oiseaux),
- des problèmes relatifs à des contenants de pesticides.

Comment puis-je déclarer un incident relatif à un pesticide?

Il existe deux moyens de le déclarer :

1. Communiquer avec le fabricant du pesticide au moyen des renseignements inscrits sur l'étiquette du produit. Il est obligé par la loi de déclarer à Santé Canada tout incident relatif à ses produits.
2. Consulter la page www.santecanada.gc.ca/incidentdepesticide et remplir le formulaire dans la section appelée « Comment peut-on déclarer un incident relatif à un pesticide? ». Si vous avez des questions au sujet des formulaires ou avez besoin d'aide pour les remplir, veuillez communiquer avec Santé Canada au 1-800-267-6315.



Le saviez-vous?

Si vous avez vécu un incident relatif à un pesticide, il est important que vous le déclariez.



Pourquoi dois-je déclarer un incident relatif à un pesticide?

Santé Canada est responsable de l'homologation des pesticides au Canada. La déclaration d'un incident aide Santé Canada à identifier les problèmes possibles qui n'étaient pas prévus. À titre d'exemple, si Santé Canada constate que l'utilisation d'un pesticide présente un risque pour les yeux, elle peut ajouter une condition à l'étiquette du produit qui exige le port de lunettes de sécurité.

IMPORTANT!

Santé Canada ne communiquera pas avec votre employeur. Vous n'avez pas besoin de fournir des renseignements personnels à Santé Canada (nom ou adresse) lorsque vous déclarez votre incident. Vous pouvez consulter la déclaration dans le site Web de Santé Canada.

On peut obtenir de plus amples renseignements à l'adresse suivante :

www.santecanada.gc.ca/incidentdepesticide

ou en communiquant avec Santé Canada à :



L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)

I. A. 6606D2

K1A 0K9

(À l'attention du : Programme de déclaration d'incident relatif
aux produits antiparasitaires)



Au Canada : 1-800-267-6315

De l'extérieur du Canada : 1-613-736-3799

(des frais d'interurbains s'appliquent)



Adresse électronique : PMRA-incident-ARLA@hc-sc.gc.ca